

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2019,
ADOPTÉ LE 3 JUIN 2019, LEQUEL RÈGLEMENT MODIFIE
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 364-2004

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2019 sur le projet de règlement numéro 515-2019, le conseil de la municipalité a adopté le 3 juin 2019 un second projet de règlement no 515-2019, lequel second projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 364-2004.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- Modifier les dispositions interprétatives du règlement;
- Modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires;
- Modifier les dispositions applicables aux panneaux-réclame;
- Modifier les usages autorisés dans la zone 47 V;
- Remplacer les dispositions relatives aux gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille et inclure des dispositions portant sur les résidences de tourisme;
- De créer et régir la nouvelle zone 204 Pr2;
- De modifier les limites des zones 119 M, 121 R et 122 R;
- D'ajouter des dispositions relatives aux fermettes, petits élevages et cultures sur un terrain sous usage résidentiel
- De modifier les usages autorisés dans la zone 2 A;
- De modifier les usages autorisés dans les zones 1A, 2A, 4A, 6A, 7A, 8A, 9A, 12A, 13A, 14A, 26A, 30A, 32A, 34A;
- D'ajouter des dispositions relatives à l'hébergement agricole temporaire/permanente.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau de la municipalité, au 351 rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 27 juin 2019 avant 16h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 juin 2019:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 juin 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.


5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 351, rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À HÉBERTVILLE, ce dix-neuvième jour de juin deux mille dix-neuf.


Sylvain Privé
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directeur général de la municipalité de Hébertville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h et 16h00 le 19 juin 2019.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 19^{ème} jour du mois de juin 2019.


Sylvain Privé
Directeur général et
secrétaire-trésorier